Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Plan départemental de prévention de la délinquance

2014-2017

PREAMBULE

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a été approuvée par le Premier ministre le 4 juillet 2013. Pourquoi alors bâtir un plan départemental de prévention de la délinquance? Notre département a ses spécificités et ses problématiques. Nos politiques publiques locales doivent en tenir compte tout en déclinant les orientations nationales.

La thématique de la jeunesse est en cela emblématique. Elle constitue la première priorité du gouvernement et oriente nombre de ses décisions. Elle est par ailleurs un des marqueurs du département de l'Eure qui attire une population jeune, essentiellement en zone urbaine et périurbaine . S'il faut s'en réjouir pour le dynamisme et l'élan formidable que cela représente pour l'avenir, cela représente collectivement un défi à relever. Ces jeunes, il faut les former, les aider dans leur développement. Car, sans perspectives d'avenir, certains peuvent s'exposer à s'exclure ou à être exclus de la société.

Cette problématique des jeunes exposés doit déboucher sur des actions concrètes. Ainsi, le plan doit être un outil pratique au service des principaux acteurs du département. Aussi les maires doivent pouvoir les décliner dans leur commune. Pour les plus importantes, un outil existe, le conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD-CISPD). Depuis maintenant un an, sous mon égide, nous travaillons à faire se rencontrer, échanger l'ensemble des CLSPD-CISPD du département. L'idée de créer et de développer cet « effet réseau » consiste d'une part à distiller au niveau local les orientations nationales et départementales en matière de prévention de la délinquance. En sens inverse, il est essentiel de faire resurgir du niveau local, là où les actions se mettent concrètement en place, des idées innovantes pour les partager en tant que « bonnes pratiques » à l'échelon départemental. Même sans structure dédiée et pérenne comme un CLSPD-CISPD, toutes les communes doivent pouvoir s'emparer du sujet de la prévention de la délinquance, l'important étant de se faire rencontrer l'ensemble des acteurs pour décider d'actions de terrain.

Ces acteurs, quels sont-ils ? Police et gendarmerie nationales assurent au quotidien une lutte contre les actes de délinquance. Le parquet et les services de la justice concentrent leur action sur la prévention de la récidive et la réinsertion sociale. Les incivilités génératrices d'un sentiment d'insécurité impliquent davantage un partenariat entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Le défi ne réside pas en ce que chaque acteur participe chacun en ce qui le concerne à la politique de prévention de la délinquance, il est bien que collectivement des solutions soient développées pour aboutir à une meilleure efficacité et cohérence dans les actions mises en œuvre sur le terrain. C'est cette méthode qui a été déclinée en zone de sécurité prioritaire mixte Vernon, Gaillon-Aubevoye, Les Andelys. Les bonnes pratiques identifiées dans sa mise en œuvre doivent maintenant essaimer sur l'ensemble du département.

C'est par ce travail en réseau, décloisonnant l'action de chacun, que nous assurerons avec succès la mise en œuvre du plan départemental de prévention de la délinquance.

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

SOMMAIRE 5

ETAT DES LIEUX 7

Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes 10
Action 1 : Développer le repérage et le suivi des jeunes exposés à la délinquance 10
Action 2 : Prévenir la récidive des jeunes 11
Action 3 : Prévenir en milieu scolaire les phénomènes de violences et les comportements à risque, ... 12
Action 4 : Mieux impliquer les familles dans la prévention de la délinquance des jeunes .. 13

Axe 2 : Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales 14
et faites aux femmes 14
Action 1 : Protéger et améliorer la prise en charge des victimes 14
Action 2 : Lutter contre les addictions liées à l'alcool et aux drogues 15

Axe 3 : Assurer la tranquillité publique 17
Action 1 : Mieux coordonner les moyens des polices municipales et des forces nationales 17
Action 2 : Développer le partenariat avec les bailleurs sociaux 18
Action 3 : Densifier les installations de vidéo-protection 19
Action 4 : Développer et coordonner les actions de médiation sociale 20

Axe 4 : Dynamiser le réseau des instances locales 22
de prévention de la délinquance 22
Action 1 : Mettre en réseau les coordonnateurs CLSPD / CISPD 22
Action 2 : Contractualiser le fonctionnement et les objectifs des CLSPD-CISPD 23

LES SIGNATAIRES DU PLAN DEPARTEMENTAL 25
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE .....

CONTACTS 26

ETAT DES LIEUX

- une population jeune et plus faiblement qualifiée

La population de l'Eure atteint **603 200 habitants** en 2013 et a connu une croissance dynamique importante (+8,5%) au cours des 20 dernières années. Cette croissance est 1,5 fois supérieure à celle de l'ensemble du territoire national entre 2006 et 2010. Elle s'explique par un taux de natalité élevé (au 14e rang métropolitain) et un solde migratoire positif notamment en raison des migrations en provenance d'Ile-de-France. La population va continuer de croître et devrait atteindre 630 000 habitants à l'horizon 2030.

L'Eure est un département jeune. En 2012, **les moins de 20 ans représentaient 26,4 % de la population**, ce qui situe l'Eure au **10e rang des départements de métropole**, à deux points au dessus de la moyenne métropolitaine.

Sa population présente un **niveau de formation initiale plus faible** que celui de la moyenne française avec 2/3 des plus de 15 ans non scolarisés disposant d'un niveau de formation inférieur au baccalauréat. Environ 15 % des jeunes sortent du système scolaire sans diplôme ni qualification.

Entre 18 et 25 ans, près d'un jeune sur quatre n'est pas inscrit dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur et n'a pas d'emploi. Ce chiffre place l'Eure au 25e rang des départements les plus touchés.

La **jeunesse de la population euroise se reflète dans sa délinquance**. Pour les 11 premiers mois de 2013, en zone police, le taux de délinquance des mineurs s'établit à 23,4 % et à 40 % pour la délinquance sur la voie publique. Pour la même période, en zone gendarmerie, le taux de délinquance des mineurs pour des faits de délinquance générale atteint 16 % et 33 % pour la délinquance de proximité.

En 2012, **un mis en cause sur 5 était mineur** (le taux national est de 17,48%). Dans l'Eure, environ 270 mineurs sont suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Le nombre de jeunes de 18 à 25 ans suivis en milieu ouvert par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) s'élève à 386 fin 2013, soit 21,5 % de l'effectif. 77 jeunes majeurs sont incarcérés à la maison d'arrêt d'Evreux.

- une zone de flux aux marges de la région Ile de France et proche de l 'agglomération rouennaise

L'Eure se distingue par une situation géographique qui en fait un **carrefour** des grandes régions économiques que sont la Normandie, l'Ile de France et le Centre-Val-de-Loire.

La limite Est de l'Eure en contact avec deux départements franciliens, ancre le territoire dans la troisième couronne parisienne. La partie Nord du département est reliée à l'agglomération rouennaise.

De par sa proximité avec ces deux agglomérations et la densité des infrastructures routières et ferroviaires qui traversent son territoire, le département attire une **délinquance itinérante**, exogène et volatile dont la zone d'action s'étend sur l'ensemble du territoire et qui alimente le sentiment d'insécurité ressenti par la population.

- le clivage quartiers sensibles / territoires ruraux

Dans l'Eure, les quartiers difficiles localisés dans les villes d'Evreux, Louviers, Val de Reuil, Vernon, Pont-Audemer, Les Andelys, Aubevoye-Gaillon ont fait l'objet, depuis 2005, d'importants travaux de rénovation. Près de 500 millions d'euros ont été investi, ce qui a largement contribué à faire diminuer les violences urbaines. Toutefois, des tensions ont encore pu récemment placer les forces de police et de gendarmerie en position de maintien de l'ordre. La création de noyaux de jeunes désœuvrés troublant l'ordre public peut encore générer localement un sentiment d'insécurité.

Si l'on observe des phénomènes de délinquance et d'incivilités dans les quartiers sensibles et les centres villes, les zones périurbaines et rurales, sont également concernées par diverses formes de délinquance.

Qu'elles vivent en zones rurales ou périurbaines, les populations de ces zones sont souvent peu desservies par les transports en commun, éloignées des principaux services publics et des possibilités d'accès aux soins. Elles sont d'autant plus exposées à l'isolement géographique et social que leur mobilité est faible. De ces facteurs résultent des risques accrus de marginalisation, de vulnérabilité aux addictions et de violences intrafamiliales. La délinquance y est moins spectaculaire mais plus diffuse.

En milieu rural et périurbain, les opportunités d'accompagnement et d'insertion à destination des jeunes exposés à la délinquance sont également moins développées que dans le cœur et la proche périphérie des principales villes du département.

- les addictions liées à l 'alcool et aux stupéfiants

Les différentes données disponibles sur la situation épidémiologique du département font ressortir l'importance de la **consommation excessive d'alcool** dans l'ensemble de la population, ainsi qu'une banalisation chez les adolescents et les jeunes majeurs de **conduites à risques** comme les ivresses répétées ou la consommation de cannabis.

La Haute-Normandie présente une **surmortalité générale** par rapport à la France métropolitaine, soit un taux de 957,9 décès pour 100.000 habitants (898,1 au niveau national). Elle se situe au 3ème rang pour la mortalité prématurée. Le département de l'Eure s'inscrit dans cette tendance régionale, puisque avec 90 décès avant 65 ans attribuables à l'alcool en 2010, il se situe au 25ème rang national (ILIAD 2010).

L'Eure se situe par ailleurs au 38ème rang des départements pour le **nombre d'interpellations pour ivresse sur la voie publique** et au 54ème rang pour le nombre d'accidents corporels avec alcool (DGPN/DGGN/PP 2010).

La **consommation de stupéfiants** concerne les quartiers sensibles des agglomérations mais également les villes de moyenne importance. Le cannabis reste le produit le plus consommé et le plus facile d'accès mais les autres drogues sont également présentes.

L'usage régulier de cannabis à 17 ans s'établit à 10 % dans l'Eure contre 7 % en France (Escapad-OFDT 2008). L'Eure se situe au 31^{e} rang des départements pour le **nombre d'interpellations pour usage de cannabis** et au 46^{e} rang pour les interpellations pour usage d'héroïne, de cocaïne et d'ecstasy (OCRTIS 2010).

- les violences faites et aux femmes et intra-familiales

Ces deux types de violence s'inscrivent dans un contexte général haussier des violences aux personnes sur deux années consécutives. Les atteintes aux personnes connaissent une augmentation de près de 7 % en 2013. Les violences dites non-crapuleuses concernent près de 2 faits sur 3.

L'augmentation des faits de violence intra-familiale reste constante. Cette tendance tend à s'accroître sous l'effet conjugué du contexte économique et social dégradé et des habitudes de consommation d'alcool.

La hausse de violences sexuelles s'explique aussi par l'action des services qui incitent les victimes à se déclarer. La présence dans les commissariats et brigades d'assistantes sociales contribue à améliorer l'aide aux victimes.

Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes

Les adolescents et les jeunes majeurs (12 à 25 ans) sont au cœur des enjeux de la politique de prévention de la délinquance. Il apparaît comme nécessaire d'agir en donnant la priorité à ceux qui sont le plus exposés aux risques de délinquance, ainsi qu'à leurs parents dans le cadre de l'exercice de leur autorité. Selon les situations, les jeunes concernés peuvent être soumis ou non à l'obligation scolaire, avoir atteint ou non l'âge de la majorité légale et peuvent donc relever de différents cadres d'interventions (scolaire, judiciaire, interventions de proximité liées à la prévention spécialisée et à la médiation sociale).

Action 1 : Développer le repérage et le suivi des jeunes exposés à la délinquance

Objectif

Développer le repérage au plan local des jeunes inscrits dans une trajectoire délinquante ou risquant d'y basculer afin de les engager dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale ou professionnelle visant à les empêcher de commettre un premier acte de délinquance ou de récidiver.

Développer le suivi du parcours du jeune pour maximiser ses chances de réussite. Il s'agit en particulier de jeunes sortis du système scolaire sans qualification, sans solution d'insertion et très éloignés de l'emploi, et dont les comportements troublent la tranquillité publique. La tranche d'âge 16-25 ans apparaît prioritaire.

Méthode

L'enjeu est donc de mobiliser de façon coordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs.

La mise en place d'un groupe de travail restreint dans le cadre du CLSPD/CISPD permettra des échanges d'informations opérationnels.

Des actions de socialisation ou de remobilisation adaptées seront proposées aux jeunes, via un référent de parcours, en fonction des préconisations formulées par le groupe de travail. Elles se situeront dans plusieurs champs spécifiques :

- actions favorisant la responsabilisation par la mise en place de projets à dimension civique et citoyenne (chantiers éducatifs, prévention contre les mauvais usages des technologies de la communication, ...) ;
- dans le cadre de l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération (travaux d'intérêt général, stages de citoyenneté, ...) ;
- construction et suivi d'un projet de réinsertion pour les sortants de prison visant à faire en sorte que ces jeunes soient prioritaires dans les dispositifs d'accompagnement social et dans l'emploi.

Le suivi de la mise en œuvre effective de ces actions et de leur cohérence dans le cadre du parcours proposé sera assuré par le référent de parcours du jeune en liaison avec tous les acteurs qui ont à connaître la situation.

Acteurs

Ce travail partenarial doit associer la commune, à la fois les élus et les services (police municipale, action sociale, service de médiation), le conseil général (délégation sociale, unité territoriale d'action sociale, prévention spécialisée, direction de l'éducation, de la jeunesse et des sport), police / gendarmerie, Parquet, protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Outils

- groupe de travail et d'échange d'informations dédié au sein du CLSPD/CISPD ;
- recenser localement les dispositifs et structures des services de l'État, de l'intercommunalité et/ou de la commune, l'offre associative, celle du conseil général et du conseil régional ;
- le FIPD dans le cadre d'actions de suivi individuel.

Action 2 : Prévenir la récidive des jeunes

La prévention de la récidive est souvent perçue comme relevant uniquement de la compétence des autorités judiciaires. Pourtant, une fois la phase judiciaire terminée, le public mis en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire ou condamné revient dans la grande majorité des cas sur le territoire de leur commune.

Objectif :

Ce public sous main de justice apparaît très souvent en grandes difficultés sur plusieurs plans : emploi logement, santé, relations familiales et sociales, finances, accès au droit etc ce qui nécessite la mobilisation du droit commun dans le cadre d'un large partenariat pour œuvrer à sa réinsertion.

Méthode

Il s'agit de mieux inscrire dans le partenariat local le suivi judiciaire des jeunes repérés comme très exposés à un risque de réitération ou de récidive tant pour favoriser leur réinsertion sociale que pour accentuer leur surveillance et garantir le cadre administratif ou judiciaire de leur suivi.

Acteurs

Sont concernés en premier lieu les services de l'Etat en charge des jeunes placés sous main de justice : protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et services pénitentiaires de d'insertion et de probation (SPIP). Les maires sont également concernés par la prévention de la récidive parce qu'elle concourt directement à la tranquillité publique. Plus largement, c'est l'ensemble des services en charge de l'éducation et de l'emploi qui doivent être associés à la démarche.

Outils

- ciblant les primo-délinquants : actions mises en œuvre dans le cadre judiciaire au titre de la réparation pénale, du stage de citoyenneté, du travail d'intérêt général.
- ciblant les jeunes inscrits dans un parcours délinquant et faisant l'objet d'un suivi judiciaire : mesures favorisant l'insertion des jeunes : emplois d'avenir, garantie jeunes, formation professionnelle, accès au logement, maintien des relations sociales et familiales, santé, sport et culture, accès au droit.

Action 3 : Prévenir en milieu scolaire les phénomènes de violences et les comportements à risque

Objectif

Agir pour prévenir la violence et le décrochage scolaires par une approche partenariale.

Méthode

Lutter contre les violences scolaires implique la capacité d'intervenir de façon rapidement, dans les situations de crise, mais également de construire, sur la longue durée et au quotidien, une action de prévention qui associe tous les acteurs éducatifs, les forces de police et de gendarmerie et le milieu associatif.

Les collectivités territoriales sont membres à part entière de la communauté éducative. Elles ont un rôle à jouer dans la prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire et plus largement pour œuvrer au bien-être des élèves, des personnels et des familles, dans le respect des compétences de chaque acteur.

Agir sur le climat scolaire vise à prévenir la violence et le décrochage scolaires. La lutte contre l'absentéisme scolaire implique le renforcement des liens avec les parents d'élèves.

Acteurs

Les partenaires à mettre en relation sont , l'éducation nationale (chefs d'établissement, inspecteurs de circonscription et spécialisé, Groupe Académique de Prévention et d'Appui à la Sécurisation des Etablissements) , la commune (la police municipale, prévention spécialisée), le conseil général, la police/gendarmerie, la justice, le parquet et la direction départementale de la cohésion sociale.

Outils

- Le protocole « absentéisme scolaire du 2nd degré » ;
- La plate-forme territoriale de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- l'annuaire des partenaires : chefs d'établissements scolaires, et des élus et/ou coordonnateurs CLSPD-CISPD ; référent scolaire police / gendarmerie nationales ;
- Le référent scolaire police / gendarmerie ;
- Le dispositif SAGES (sanctuarisation globale de l'espace scolaire), partenariat entre l'éducation nationale et la gendarmerie ; l'appel à projet « réussite éducative » du conseil général ;
- Les programmes de réussite éducative pour les communes situées en zone urbaine sensible ;
- Le FIPD dans le cadre d'actions de suivi individuel.

Action 4 : Mieux impliquer les familles dans la prévention de la délinquance des jeunes

Objectif

L'adhésion, l'implication et la responsabilisation des familles doivent être recherchées dans la mesure où elles représentent un facteur essentiel de la réussite de la prise en charge des jeunes.

Méthode

Il s'agit d'accompagner et de soutenir les parents confrontés au basculement de leur enfant dans la délinquance et rencontrant des difficultés dans l'éducation de ce dernier. Il s'agit de proposer aux parents en difficulté les aides et dispositifs existants. Ces actions sont destinées aux parents les plus en difficulté dans l'exercice de leurs responsabilités, dont les enfants ont un comportement préjudiciable pour eux-mêmes ou pour autrui.

Les mesures d'accompagnement parental et de soutien à la parentalité permettront de renforcer les compétences des parents apparaissant « défaillants » dans leur autorité.

Acteurs

Les acteurs du partenariat sont la commune, l'éducation nationale, la police/gendarmerie, la justice, le parquet, le CG et la police municipale.

Outils

- **le conseil des droits et devoirs des familles**, instance de proximité ayant vocation à écouter, dialoguer et surtout aider les parents ou titulaires de l'autorité parentale, ainsi que les mineurs concernés. Il opère un relais vers les dispositifs déjà existants dans le domaine éducatif, l'action sociale, la protection de l'enfance afin d'apporter une meilleure réponse aux problématiques rencontrées ;
- **Le rappel à l'ordre** à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre et n'ayant pas été suivi d'une plainte (incivilités et infractions telles que les atteintes aux biens, dégradations, nuisances sonores) ;
- **l'accompagnement parental** prévu par l'article L.141-2 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'au vu de constatations ou d'informations portées à sa connaissance que l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le maire peut proposer aux parents ou au représentant légal du mineur concerné un accompagnement parental. Cet accompagnement parental consiste en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative.

Axe 2 : Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes

Action 1 : Protéger et améliorer la prise en charge des victimes

Les initiatives en faveur des victimes et de leur accompagnement ont été développées, notamment à travers notamment le déploiement d'un bureau d'aide aux victimes au TGI d'Evreux , de permanences de proximité et depuis 2006, par la présence de travailleurs sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie. Toutefois, des marges de progression existent notamment autour de l'organisation de la prise en charge locale, au plus près des personnes concernées.

Objectif

Coordonner et enrichir l'offre existante par des actions complémentaires de proximité en direction des victimes de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales.
Assurer une continuité dans l'accompagnement et la prise en charge des publics.

Méthode

La protection des victimes de violences intrafamiliales suppose en premier lieu de donner aux victimes les moyens de se signaler lorsqu'elles encourent un danger immédiat pour leur intégrité physique ou morale.
Cela implique d'être en mesure d'accueillir les appels des victimes, par une écoute téléphonique, voire physique, permettant d'établir un diagnostic et de proposer, le cas échéant, les soins, l'orientation ou l'accompagnement adaptés.
L'accueil des victimes et le traitement des plaintes sont également indispensables pour garantir à celles-ci une réponse rapide et adaptée à leur situation. La présence d'assistants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie permet de compléter le traitement spécifique et prioritaire des violences commises au sein du couple par une prise en charge sociale, psychologique et juridique.
L'autorité judiciaire intervient tant auprès des victimes que des auteurs de violences. La protection des victimes peut être complétée, quand cela est nécessaire par une réponse de l'autorité judiciaire à l'encontre des auteurs de violences dont l'éloignement peut être ordonné.
La prise en charge médicale des victimes, pilotée par l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie, doit s'appuyer sur les services des urgences hospitalières, les professionnels de santés libéraux et les psychiatres.
Hébergement et accompagnement des victimes vers l'autonomie. Ces actions permettent de répondre aux besoins urgents d'hébergement destinés aux femmes et à leurs enfants lorsque leur situation le nécessite et de les accompagner au plan psycho-social. L'offre d'hébergement d'insertion peut également être mobilisée.
Enfin, des actions de sensibilisation, d'information et de formation à destination tant des intervenants (réseaux VIF, forces de l'ordre et ensemble des professionnels) que des publics (jeunes, grand public et monde de l'entreprise).

Acteurs

La prévention contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes requiert une grande fluidité entre les pôles médical, social et judiciaire. Elle implique une prise en charge globale des victimes qui associent Conseil général, travailleurs sociaux, magistrats, ARS, professionnels de santé (hôpitaux, SAMU, corps médical), éducation nationale, forces de l'ordre, SPIP, CAF, MSA, associations d'aide aux victimes et centres d'hébergement, bâilleurs sociaux.

Outils

- Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes
- Convention téléphone grand danger
- Dispositif des travailleurs sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie

Action 2 : Lutter contre les addictions liées à l'alcool et aux drogues

Le lien entre délinquance, conduites à risques et dépendance est souvent établi. Nombre de délinquants interpellés pour des faits de droit commun, autres qu'en matière de stupéfiants, souvent jeunes, sont également consommateurs, voire auteurs de délits pour répondre à leurs besoins en produits illicites.
L'effort doit être ciblé sur les collèges et les lycées des zones identifiées comme prioritaires, et compte tenu de l'importance de la population carcérale, sur les personnes placées sous main de justice.

Objectif

Prévenir les entrées en consommation et les usages d'alcool à risque. Renforcer les compétences éducatives des adultes et leur implication dans le la prévention de ces usages.

Méthode

L'objectif est d'identifier les comportements à risque dès le plus jeune âge. Cela implique un repérage au sein de la sphère scolaire en lien avec les équipes enseignantes et la médecine scolaire. Pour approche globale des comportements addictifs, un lien doit être fait avec les forces et les élus de proximité pour bâtir notamment une stratégie locale de prévention.

Acteurs impliqués

Un rôle central incombe à l'Agence régionale de santé qui finance et coordonne les actions de prévention menées localement en liaison avec les services de la préfecture. La mobilisation des acteurs de santé implique un partenariat avec les représentants des ordres médicaux et pharmaciens.
Au delà de cette sphère, ces actions peuvent associer des acteurs associatifs actifs dans la prévention des addictions. Par ailleurs, le milieu scolaire constitue un lieu prioritaire d'intervention. C'est pourquoi il est essentiel d'impliquer le rectorat, l'inspection académiques et localement les directeurs et chefs d'établissements scolaires.

Outils

- Actions de prévention des conduites addictives auprès des jeunes dans leur environnement, notamment scolaire ainsi que chez les personnes placées sous main de justice,
- Actions de sensibilisation des adultes, notamment des parents, des chefs d'établissements et des responsables d'associations,
- Prise en charge médico-sociale,
- Mobilisation des crédits MILDT.

Axe 3 : Assurer la tranquillité publique

Le sentiment d'insécurité, notion subjective, se nourrit des dégradations que peuvent constater les habitants d'une commune, des peurs qu'ils peuvent avoir à sortir de chez eux. Au contraire, un cadre vie apaisé, un environnement agréable, participent au mieux vivre ensemble et évitent le repli sur soi, propre à nourrir l'individualisme.

Assurer la tranquillité publique relève des missions premières des maires. Pour autant, l'implication d'autres acteurs, publics et privés est essentielle, pour coordonner les actions d'amélioration du cadre de vie.

La réussite d'une telle entreprise passe par la mobilisation et la coordination des actions de nombreux acteurs. Elle nécessite également l'usage de moyens techniques modernes, sans négliger pour autant la nécessite d'une présence humaine au plus près des préoccupations des habitants.

Action 1 : Mieux coordonner les moyens des polices municipales et des forces nationales

Depuis les vingt dernières années, le développement des polices municipales est une réalité nationale. Le département de l'Eure ne fait pas exception. En 2013, il comptait 30 polices municipales dont une seule à périmètre intercommunal. La majorité ne dépasse pas cinq agents. Parallèlement, l'Etat pour la police et la gendarmerie nationales poursuit une présence forte, que ce soit en zones urbaine, péri-urbaine et rurale.

Cette co-production de sécurité entre l'Etat et les collectivités territoriales doit s'accompagner nécessairement d'une coordination opérationnelle.

Objectifs

La réglementation prévoit la signature de conventions de coordination entre chaque police municipale et forces de sécurité de l'État. Obligatoire pour les polices municipales pour exercer des missions de nuit ou être dotées d'un armement, la nécessité d'une efficacité opérationnelle sur le terrain et du meilleur usage des fonds publics commande que chaque police municipale du département soit dotée d'une telle convention. A la suite, une évaluation collective régulière de ces conventions pour une rediscussion et ensuite une révision est également nécessaire.

Les conventions, si elles reprennent un modèle national, doivent comprendre des dispositions concrétes applicables immédiatement. Elles mentionneront et au minimum l'organisation d'une réunion mensuelle entre le chef de la police municipale et le représentant local de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les modalités concrètes d'échanges réguliers d'information.

Méthode

L'entretien de contacts réguliers entre le chef de la police municipale et les commissaires et commandants de compagnie ou de brigade sont de nature à créer puis entretenir des reflexes

de collaboration et d'information mutuelles permettant en premier lieu la formalisation de conventions de coordination et en second lieu leur révision régulière.
De même, la mobilisation des sous-préfets auprès des maires et présidents de communautés d'agglomération ou de communes est de nature à faciliter la décision de mettre en place une convention de coordination.

Acteurs
Doivent être impliqués les Maires et présidents de communautés d'agglomération et de communes en étroite liaison avec les forces de police et gendarmerie nationales, avec l'appui de la préfecture et sous-préfectures.

Outils
Conventions de coordination entre polices municipales et forces de sécurité de l'Etat.

Action 2 : Développer le partenariat avec les bailleurs sociaux

La politique de la ville et notamment les grandes opérations de rénovation urbaine ont permis de mener de concert des aménagements des espaces publics doublés d'amélioration de l'habitat sous l'égide des bailleurs. Cette coopération, menée à l'occasion de grands projets, doit pouvoir se retrouver au quotidien.

La structuration d'un réseau de référents, au sein de chaque structure de type CLSPD, identifiés comme des interlocuteurs uniques pour le traitement des incivilités et la prévention de la délinquance est apparue prioritaire pour vitaliser une dynamique partenariale. Ces échanges doivent permettre, au niveau local, de mutualiser les bonnes pratiques.

Objectifs
Au-delà de cette mise en cohérence des acteurs, l'objectif est d'éviter la concentration des situations à problème en intervenant dans la distribution des logements sociaux.

Méthode
Sur la base d'un diagnostic des actions partenariales existantes avec les maires et les forces de police et de gendarmerie pour lutter contre le sentiment d'insécurité, des actions de prévention situationnelle associées le cas échéant à de la vidéoprotection peuvent être proposées. Par des contacts réguliers il s'agit d'identifier de manière réactive les situations à problèmes.

Acteurs
Les maires et présidents de communautés d'agglomération et de communes
Police et gendarmerie nationales
Préfecture et sous-préfectures
Bailleurs

Outils

- Liste de référents par commune comprenant les mairies et leurs polices municipales, police ou gendarmerie nationale, bailleurs et délégué du préfet dans les quartiers (pour les communes qui en sont dotés)
- Création d'un groupe de travail "tranquillité publique" au sein des CLSPD où seraient évoqués ces problématiques ou pour les communes qui n'en seraient pas dotés intégration de cette thématique dans les réunions dites de sécurité organisées par les maires.

Action 3 : Densifier les installations de vidéo-protection

Outil de prévention situationnelle, désormais mis en place par de nombreuses mairies, la vidéo-protection si elle permet de résoudre des infractions et de confondre leurs auteurs, est d'abord un outil de prévention de la délinquance. Elle a d'incontestables effets dissuasifs sur les comportements délictueux, notamment sur les dégradations et autres atteintes aux biens. Outre la nécessité de mettre en place un équipement répondant aux problématiques locales, l'exploitation des images est décisive quant au résultat produit.

Objectifs

L'espace public des zones identifiées comme prioritaires doit pouvoir être suffisamment couvert par des systèmes performants. L'équipement des centres-villes ou des zones dites sensibles telles que des endroits facilitant le regroupement fréquent de personnes sera encouragé. Le contrôle des axes routiers dans le cadre de la lutte contre la délinquance de passage est également une nécessité. A ce dernier titre et dans les zones rurales, le portage des projets par les communautés de communes ou d'agglomération est une initiative à encourager.

De même, les espaces privés doivent pouvoir s'équiper de systèmes de vidéoprotection en cohérence avec les équipements mis en place dans la sphère publique. Il en est ainsi particulièrement :

- de lieux fréquentés (surfaces commerciales et de divertissement),
- de lieux sensibles à la dégradation et où les atteintes à la tranquilité publique sont particulièrement ressenties (halls d'immeubles),
- les lieux exposés à des phénomènes d'appropriation (commerces avec marchandises à forte valeur).

Méthode

Les équipements de vidéoprotection demeurent relativement onéreux. La définition de leurs caractéritiques techniques et des emplacements des caméras engagent leurs exploitants sur de nombreuses années et conditionnent leur efficacité.
L'appui technique des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales doit donc être systématique et s'effectuer dès le début des projets portés par les collectivités publiques. Elles seront sensiblisées sur cette nécessité.
Pour les communes concernées, l'association du CLSPD-CISPD devra être systématisée.
Concernant les commerces, sites industriels et espaces collectifs d'habitats, le concours de ces référents sera également recherché.

En termes d'aide au financement des équipements publics, la préfecture accordera son expertise sur le montage de la demande de subventions au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Enfin, l'usage fait des images conditionne l'efficacité de chaque système. Ainsi pour les équipements de voie publique, la rédaction d'une convention entre la mairie et les forces de sécurité de l'Etat sera recherchée afin de définir les conditions d'accès aux images et l'exploitation qui en sera faite.

Acteurs
Mairies et leurs polices municipales, référents sûretés de la police et de la gendarmerie nationales, CLSPD-CISPD, préfecture, bailleurs et acteurs économiques.

Outils
- Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour le financement d'équipements publics et privés,
- Convention sur l'utilisation et le déport d'images vers les brigades et les commissariats en fonction des besoins locaux et de circonstances particulières,
- Mutualistation des systèmes auprès des communautés de communes et d'agglomération pour diminuer les coûts de création et de fonctionnement et disposer d'implantations de caméras cohérentes pour le contrôle des flux.

Action 4 : Développer et coordonner les actions de médiation sociale

A côté des acteurs traditionnels de la sécurité, polices municipale et nationale ou gendarmerie nationale, des technologies déployées comme la vidéoprotection ou encore des efforts réalisés pour améliorer le cadre de vie (aménagements urbains dans les quartiers, réhabilitation de logements), la médiation sociale apporte une présence humaine de proximité auprès des habitants. A ce titre, elle doit jouer un rôle primordial pour assurer la tranquillité publique.

Objectifs
La médiation sociale doit répondre aux besoins des habitants et à des situations clairement identifiées en s'intégrant à part entière dans le dispositif local de prévention de la délinquance.

Méthode
Définir localement les besoins: lieux (quartiers, logements sociaux, transports collectifs de voyageurs...), temps d'intervention (journée, nuit, fin de semaine, vacances...)
Préciser leur rôle: remontée d'information, instauration d'un dialogue...
Développer les échanges d'information entre les médiateurs sociaux et les acteurs locaux de la sécurité au sein des CLSPD-CISPD
Réflexions quant à la création de postes de médiateurs sociaux à réaliser dans le cadre de l'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Acteurs

Mairie, Conseil général, bailleurs, transporteurs collectifs, CLSPD.

Outils

- Identification claire sur le terrain des médiateurs sociaux
- Définir un parcours de formation pour chaque médiateur et permettre la connaissance de ses acteurs (immersion auprès de la police ou de la gendarmerie, des services sociaux, des services techniques de la commune...)
- institutionnaliser les échanges entre les médiateurs et les membres des CLSPD
- Officialiser par des conventions de partenariats les relations des médiateurs sociaux avec leurs partenaires sur le terrain
- Mutualiser entre collectivités territoriales, bailleurs, transporteurs et association, la création et le financement de poste de médiateurs sociaux avec le concours de l'Etat sur la base d'un cahier des charges commun.

Axe 4 : Dynamiser le réseau des instances locales de prévention de la délinquance

Chaque territoire a ses spécificités, ses problématiques en matière de prévention de la délinquance et son organisation administrative, associative et sociale propres. De ce constat, le maire, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, décide de l'organisation à mettre en place.

Il peut décider de la création d'une structure « légère » d'intervention et de suivi, regroupant seulement les acteurs principaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance (services de la mairie, police ou gendarmerie nationale) tout en disposant d'un réseau des autres acteurs (éducation nationale, bailleurs...) mobilisable rapidement.
A l'inverse la création d'un CLSPD ou CISPD n'a de sens que si on lui donne des objectifs clairs et pluriannuels. Elle n'a pas pour but de répondre à une situation ponctuelle de délinquance ou d'incivilité.

Mais quelle que soit l'importance de la structure mise en place, une organisation et des objectifs clairs doivent être définis. En ce sens, le partage de bonnes pratiques au niveau départemental entre tous les réseaux locaux de la prévention de la délinquance constitue un élément d'aide essentiel à la réussite d'une telle entreprise.

Action 1 : Mettre en réseau les coordonnateurs CLSPD / CISPD

Les 12 CLSPD-CISPD du département ont chacun leur organisation et fonctionnement propres. Les priorités fixées sont également variables d'une structure à une autre. Cette diversité est non seulement compréhensible mais également nécessaire pour traiter efficacement les problématiques indentifiées. Il n'est donc pas souhaitable de vouloir proposer et encore moins imposer un cadre identidique à chaque CLSPD-CISPD. En revanche, le besoin de faire partager leur expérience respective, d'exposer "*ce qui fonctionne sur le terrain*", de faire remonter leurs besoins, nécessite au niveau départemental la constitution d'un réseau.

Objectifs
Aider les collectivités territoriales à créer et développer leur CLSPD-CISPD et à mettre en place des actions de prévention de la délinquance
Diffuser les bonnes pratiques qu'elles aient pour origine un CLSPD-CISPD du département ou qu'elles proviennent d'un autre partenaire.

Méthode
Faire se rencontrer régulièrement tous les acteurs de la prévention de la délinquance du département.

Permettre la mutalisation des bonnes pratiques mises en place localement par l'animation d'un réseau et la mise à disposition d'un espace partagé.

Acteurs
Préfecture, CLSPD-CISPD.

Outils
- Réunions semestrielles du réseau départemental de la prévention de la délinquance
- Partage de ressources documentaires sur un réseau informatique commun
- Offre permanente de service de la préfecture pour aider les coordonnateurs à organiser leurs CLSPD-CISPD, élaborer une stratégie territoriale ou mettre en place un outil.

Action 2 : Contractualiser le fonctionnement et les objectifs des CLSPD-CISPD

Véritable « feuille de route » du CLSPD-CISPD, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est aussi essentielle que la définition de l'organisation et du fonctionnement du CLSPD-CISPD. Elle doit être l'expression d'une volonté d'action partenariale concertée en étant validée par la formation plénière du CLSPD-CISPD.

Objectifs
Les actions en matière de prévention de la délinquance donnant souvent leurs effets à moyen et long terme, il convient de privilégier une approche pluriannuelle de la stratégie.

Méthode
Le document que doit constituer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'articule autour de trois items:
- l'état des lieux de la situation existante

Il se base sur des éléments démographiques, socio-économiques et bien entendu de délinquance que fournissent les services de police ou de gendarmerie nationales (statistiques, analyse des évolutions, des populations et des lieux principalement concernés).
- les objectifs généraux et leurs déclinaisons en programmes d'actions

Les objectifs doivent être en nombre limités (de trois à cinq), ciblés sur des phénomènes de fond (addictions…), le cas échéant des difficultés ponctuelles (problème de délinquance autour d'un lieu identifié), ou des publics sensibles (primo-délinquants…). En cela, ils pourront s'inspirer des objectifs du présent plan afin de faciliter le cofinancement d'actions par le fonds interministériel de prévention de la délinquance.
- le suivi et l'évaluation

Ce document stratégique doit être doublé d'un encadrement de l'organisation et du fonctionnement du CLSPD-CISPD, par exemple sous forme d'un règlement intérieur qui établit après validation du CLSPD plénier la comitologie retenue pour mettre en place la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Sans que l'architecture suivante soit à reproduire systématiquement, l'idée est de pouvoir y trouver :

- une instance plénière se réunissant une à deux fois par an afin de définir la stratégie de prévention de la délinquance à mettre en place et d'en assurer son évaluation.
- un comité de suivi, "bras armé" du CLSPD, peut suivre, par exemple, à échéance mensuelle l'avancée des objectifs conférés au CLSPD.
- des groupes de travail, inspirés des objectifs de la stratégie territoriale, ne réunissant que les acteurs directement concernés, se réunissent à échéance régulière (mensuelle ou trimestrielle) afin d'élaborer et de préparer les actions qui seront validées par le CLSPD.

Acteurs
Maire et coordonnateur du CLSPD-CISPD
Les membres du CLSPD-CISPD
Préfecture et sous-préfectures.

Outils
- Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
- Règlement intérieur du CLSPD.

LES SIGNATAIRES DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Fait à Evreux, le 6 février 2014
(en quatre exemplaires originaux remis à chaque signataire)

Monsieur Dominique SORAIN
Préfet de l'Eure,

Madame Dominique LAURENS
Procureur de la république près le tribunal de grande instance d'Evreux,

Monsieur Philippe FATRAS
Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure,

Monsieur Jean-Louis DESTANS
Président du Conseil général de l'Eure,

CONTACTS

- **Sylvie LENOIR, adjointe au chef du bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat de la préfecture de l'Eure**
sylvie.lenoir@eure.gouv.fr
02 32 78 27 75

- **Jean-Pierre MOUSSON, agent en charge de la prévention de la délinquance au bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat de la préfecture de l'Eure**
jean-pierre.mousson@eure.gouv.fr
02 32 78 26 55

PREFECTURE DE L'EURE

BUREAU DU CABINET ET DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

Boulevard Georges Chauvin
27022 EVREUX cedex

www.eure.gouv.fr